



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
n ° 0056/2019

Membres C.M.: 19  
En exercice : 17  
Procurations : 2  
Ayant participé : 14

**Objet :** Approbation de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

L'an deux mille dix-neuf, le 25 septembre,

Le Conseil Municipal de la commune de GARIDECH (Haute-Garonne) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Christian CIERCOLES, Maire.

Date de la convocation : le 19 septembre 2019.

Madame Gael KERVERN a été nommée secrétaire de séance.

**PRESENTS :** MMES AUGER, KERVERN, SAGET, CALMETTES, CARBO, BOUSSEMART, TULET. MM CIERCOLES, ANJARD, TIBAL, VERDIER, GUITARD, CARLES, MONTALIEU.

**ABSENT NON EXCUSE :** MM THURIES.

**PROCURATIONS :** MM MARCHAND à MME TULET.  
MME VOLTES à MM CIERCOLES.

**VU :**

- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-2, L151- 1, L. 153-34 et suivants,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du conseil municipal n°036/2012 du 07/06/2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme du 07/06/2012,
- La délibération du conseil municipal n°058/2012 du 29/11/2012 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan Local d'Urbanisme,
- La délibération du conseil municipal n°30/2015 du 21/05/2015 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
- La délibération du conseil municipal n°11/2018 du 28/03/2018 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,
- La délibération du conseil municipal n°33/2018 du 11/04/2018 approuvant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
- La délibération du conseil municipal n°49/2019 du 27/06/2019 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,
- La délibération du conseil municipal n°071/2017 du 11/10/2017 prescrivant la révision allégée n°2, du Plan Local d'Urbanisme,
- La délibération du conseil municipal n°019/2019 du 14/03/2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

**Monsieur le Maire expose,**

Considérant qu'il était nécessaire de procéder à une nouvelle révision allégée du PLU en vue d'apporter les modifications nécessaires au document graphique de la zone AUE située au Nord-Ouest de la commune.

La procédure de révision allégée n°2 a pour objectif de reporter la surface dédiée à l'extension de la zone d'activité prévue initialement sur une partie de la parcelle section A705 et de reporter cette surface sur la parcelle section A271.

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, une révision allégée est envisageable.

Dans la mesure où cette révision ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les modifications proposées relèvent de la procédure de révision dite « allégée ».

Considérant que le projet de révision allégée a été arrêté et le bilan de la concertation tiré par le Conseil municipal par délibération du Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 12 novembre 2018,

Vu l'avis du Conseil Régional d'Occitanie en date du 19 octobre 2018,

Vu l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 02 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commune de Castelmaurou en date du 09 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Haute-Garonne du 26 octobre 2018,

Vu les avis de la Direction départementale des Territoires de la Haute-Garonne assortis de plusieurs remarques en date du 07 décembre 2018 et du 12 avril 2019.

Considérant, que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, une réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées s'est tenue en mairie, sur le dossier de révision allégée n°2 le 18 avril 2019,

Considérant, que lors de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées, certains avis ont été émis en cours de séance, notamment le Syndicat Mixte du Scot Nord Toulousain qui a assorti un avis favorable de quelques observations,

Considérant l'arrêté d'enquête publique n°2019/014,

Considérant que le dossier a ensuite, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, été soumis à enquête publique, entre le 05/06/2019 et le 10/07/2019 inclus.

Considérant le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur du 27 juillet 2019,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti de 3 réserves portant sur :

- L'ajout de l'Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) dans le carnet des OAP,
- Les compléments à apporter à la notice explicative : rectifier les surfaces et présenter le bilan de la compatibilité de la procédure au regard de la vignette économique du SCOT,
- Le complément à apporter à la notice explicative pour justifier de la compatibilité avec la prescription n°116 du SCOT.

Après enquête, le projet de révision allégée n°2 PLU, le cas échéant modifié pour tenir compte des observations de la population, des personnes publiques associées et du Commissaire enquêteur, sera approuvé en Conseil Municipal.

Considérant qu'au regard des avis exprimés dans le cadre de l'avis des PPA et du rapport d'enquête publique, il est nécessaire de modifier à la marge le dossier pour :

- Intégrer l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le carnet des OAP du dossier de PLU approuvé le 07/06/2012,
- D'apporter à la notice explicative les compléments demandés par les Personnes Publiques Associées et le commissaire enquêteur à savoir les surfaces de la zone AUE et son extension et présenter également le bilan de la compatibilité de la procédure au regard de la vignette économique du SCOT,

- D'apporter à la notice explicative un complément de justification pour justifier de la compatibilité avec la prescription n°116 du SCOT.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le Conseil, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de révision-allégée n°2 du PLU, tel qu'il a été annexé à la présente délibération.
- **D'INTEGRER** ce dossier de révision allégée n°2 dans le dossier du Plan Local d'Urbanisme complet.

La présente délibération et le projet de révision allégée n°2 du PLU annexés à cette dernière seront transmis au Préfet du département de la Haute-Garonne.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, elle sera par ailleurs publiée dans un journal diffusé dans le département de la Haute-Garonne.

Fait à GARIDECH, les jours mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme au registre,  
Christian CIERCOLES  
Maire de GARIDECH

